

Département de LOT-et-GARONNE

Communes de DAMAZAN

**Demande de modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Damazan**

Enquête publique du 13 novembre 2025 au 16 décembre 2025

ANNEXES

A PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'objet de l'enquête porte sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Damazan,

A la demande du Syndicat EAU 47 , le projet consiste à modifier le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Damazan pour le mettre en conformité avec les réseaux actuels et le PLU dont la révision allégée a été approuvée ce 6 octobre 2025 .

Rappel sur l'information du public pendant l'enquête publique

L'information de la population a été effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté de Mme la Présidente du Syndicat EAU 47 et de l'avis d'enquête, apposés sur le panneau officiel d'affichage de la mairie de Damazan ainsi que sur les cinq sites correspondant à des secteurs concernés par l'évolution du zonage notamment en entrée de la zone d'activité ZAE , en entrée de ville, au droit de la station d'épuration de Campilot, face au carrefour de l'école et enfin au droit du poste de refoulement du bourg et ce à partir du 24 octobre 2025 et jusqu'au 16 décembre 2025 inclus .

Par ailleurs, l'arrêté de Mme la Présidente du Syndicat EAU 47 et l'avis d'enquête ont été affiché au panneau d'information du siège de EAU 47 dès le 24 octobre 2025.

Enfin, la municipalité a repris l'avis d'enquête dans une parution bimestrielle publiée le 31 octobre 2025 « Moments de vie à Damazan » diffusée sur le site internet de la mairie et dans les commerces du village.

L'affichage a été effectué dans les délais et est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

La conformité de l'affichage a été vérifiée le 28 octobre 2025, ainsi que préalablement à chacune de mes permanences.

Publicité légale : insertion dans la presse

L'avis d'enquête a par ailleurs été inséré dans deux journaux de la presse régionale « La Dépêche du Midi » et « le Sud-Ouest », 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans le délai de huit jours suivant le 13 novembre 2025 soit suivant le début de celle-ci. Il était également consultable sur le site internet de la mairie de Damazan et le site internet de EAU 47 .

Le dossier et registre d'enquête publique étaient à la disposition du public pendant toute cette période, au secrétariat de la mairie de Damazan aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pouvait faire part de ses observations sur le registre d'enquête, par courrier au nom du commissaire-enquêteur à la mairie de Damazan .

Les permanences se sont tenues à la mairie de Damazan les 13 et 27 novembre 2025 et 16 décembre 2025.

L'accueil du public n'a posé aucun problème spécifique.

1 Observations recueillies au cours de l'enquête

Au cours des trois permanences organisées , je n'ai rencontré aucune personne ni obtenu aucune contribution . En effet, aucune contribution n'a été déposée entre deux permanences tant du coté de la commune de Damazan que du côté de EAU 47 :

- jeudi 13 novembre : pas de visite
- jeudi 27 novembre : pas de visite
- mardi 16 décembre : pas de visite

Durant la période d'enquête, du 13 novembre au 16 décembre 2025 , aucune observation n'a été transcrite sur le registre d'enquête de la commune de Damazan, aucun courrier n'a été déposé, et aucune contribution par message électronique n'a été postée sur l'adresse courriel de l'enquête à mon attention.

Il en résulte qu' aucune personne soit rencontrée par le Commissaire enquêteur soit ayant écrit à mon attention n'a émis un avis ni défavorable ni favorable à ce projet . Aucune réserve n'a également été émise.

2 Remarques et Questions du commissaire-enquêteur

2.1 .Ouverture du secteur Camp Barrat à l'activité économique :

Cette ouverture à l'activité économique est aujourd'hui autorisée par la révision allégée du PLU de Damazan approuvée par le Conseil municipal en octobre 2025.

Néanmoins, ne seront acceptés sur le réseau d'assainissement collectif que les effluents d'origine domestique et limités quantitativement à 100 Eq /Hab pour tenir compte de la capacité d'extension limitée de la station d'épuration STEP ZAE 2.

Cette restriction paraît bien contraignante et peu adaptée à un développement économique ouvert sinon à condamner ce développement au secteur de la logistique .

Par ailleurs, lors de la réunion d'examen conjoint du 21/01/2025, préalable à la procédure de révision allégée du PLU, la personne représentante de EAU 47 a évoqué la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre en 2025 pour l'extension de cette STEP ZAE 2. Quel est l' objectif de cette étude et qu' en est il de sa réalisation ou de son avancée en cette fin d'année 2025 ?

2.2.Secteur Pelle Bideau :

Le dossier propose de laisser ce secteur en zone d'assainissement non collectif en raison de l'absence de réseau au droit de ces parcelles.

Or, le plan de zonage proposé dans le dossier ouvre cette zone à l'assainissement collectif et le PLU révisé classe ce secteur en « AUxa » soit Zone à urbaniser à vocation d'activité économique ce qui est en totale contradiction .

Qu'en est il exactement ?

Enfin, si le secteur doit être classé en zone d'assainissement collectif, les effluents collectés seront eux aussi limités quantitativement et qualitativement puisqu'ils seront dirigés vers la STEP ZAE 2 également .

Une restriction d'autant plus contraignante puisqu'elle se cumule avec celle du secteur de Camp Barrat .Même remarque donc que précédemment .

2.3.Bilan annuel 2024 de la STEP ZAE 2 :

Le bilan ci-dessus évoqué conclut à une non conformité au niveau des matières azotées et de la DCO (demande chimique en oxygène) et indique la mise en place de mesures correctrices . Quelles sont elles et ont elles atteint l'objectif recherché ?

Mémoire en réponse

Les réponses du maître d'ouvrage à toutes ces remarques et questions devront être sans ambiguïté , claires et étayées.

En application de l'article 7 de l'arrêté N° 25-114-A du 15 octobre 2025, je vous invite à produire un mémoire en réponse aux remarques et questions ci dessus, dans un délai maximum de 15 jours à compter de ce jour, soit avant le 02 janvier 2025.

Foulayronnes , le 17 décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur
Signé

Philippe Dupouts

**Le présent procès verbal est remis ce
17 décembre 2025 à Mme Coupeau de
EAU 47 en « main propre » .**

B REPONSE DU MAÎTRE D' OUVRAGE



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél : 05.53.68.44.00

Modification du zonage d'assainissement de la commune de Damazan

**Mémoire en réponse au procès-verbal des
observations émises pendant l'enquête publique.**

Décembre 2025

Sommaire

1. Préambule	3
2. Réponses aux remarques et questions du commissaire-enquêteur	3
2.1. Ouverture du secteur Camp Barrat.....	3
2.2. Secteur Pelle Bideau.....	4
2.3. Bilan annuel 2024 de la step ZAE 2	4
3. Conclusion	5



1. Préambule

Ce mémoire apporte les éléments de réponse aux observations émises pendant l'enquête publique qui a concerné le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Damazan. Cette enquête s'est déroulée du 13 novembre au 16 décembre 2025 inclus.

Durant la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été émise par des particuliers ou des élus.

Après étude du dossier d'enquête, M. Dupouts, commissaire enquêteur nommé pour cette enquête, a partagé des remarques et questions dans le procès-verbal rendu le 17 décembre 2025.

2. Réponses aux remarques et questions du commissaire-enquêteur

2.1. Ouverture du secteur Camp Barrat

La révision simplifiée du PLU de Damazan approuvée en octobre 2028 autorise l'ouverture de la zone d'activité de Camp Barrat.

Le projet de construction de la station de traitement des eaux usées de ZAE2 en 2018 accompagnait la restructuration des réseaux, proposée à l'issue du schéma directeur, et l'ouverture de la zone d'activité 2. La station de traitement des eaux usées a donc été dimensionnée pour traiter les effluents du bourg et de la zone d'activité 2.

L'extension de la zone d'activité vers le secteur Camp Barrat n'étant pas projetée, la capacité de traitement de la station ne permet pas d'envisager le raccordement de nouvelles zones.

Dans le cadre de la révision simplifiée du PLU, le Syndicat EAU47 a confirmé que la station ne pourra pas traiter des effluents supplémentaires. Une capacité d'accueil de 100 EH a été estimée possible pour le raccordement d'effluents domestiques. En effet, il a été également rappelé que la station de Damazan ZAE2 a été conçue pour traiter une charge polluante de 1200 EH d'origine domestique et 1300 EH d'origine agro-alimentaire.

Il n'est aucunement question de restreindre le développement économique, mais de préserver les ouvrages d'EAU47.

En effet, afin d'étudier plusieurs scénarios d'évolution, EAU47 a missionné un bureau d'études fin 2025. Cette étude devra permettre de connaître les possibilités d'évolution de la station de traitement des eaux usées, par une augmentation de sa capacité, ou par un déplacement du lieu de rejet. En effet, le rejet des eaux traitées se faisant dans la Gaubèze, un cours d'eau très sensible, une filière de traitement poussée est nécessaire ainsi que de faibles débits rejetés.

A fin 2025, le bureau d'études est retenu. L'étude démarera en début d'année 2026.

Syndicat EAU47

Mémoire en réponse au procès-verbal des observations émises pendant l'enquête publique pour la modification du zonage d'assainissement de la commune de Damazan



2.2. Secteur Pelle Bideau

Le procès-verbal de l'enquête publique a fait apparaître une incohérence dans le dossier d'enquête.

En effet, le secteur Pelle Bidau a connu une évolution entre l'approbation du PLU et sa révision simplifiée.

Lors de l'établissement du PLU, une OAP a concerné le secteur Pelle-Bidau. Ce secteur n'étant pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées, il avait été décidé par EAU47 et la commune que l'assainissement de ce secteur serait réalisé de manière non collective. D'où l'explication donnée au paragraphe 4.4 du dossier d'enquête.

Or la révision simplifiée du PLU de Damazan approuvée en octobre 2028 a autorisé l'ouverture de la zone d'activité de Camp Barrat, située au nord de la zone Pelle Bidau.

La réponse donnée par EAU47 a donc concerné ces zones d'activité. En effet, les eaux usées d'origine domestique pourront être collectées et traitées par la station de Damazan ZAE2, mais les eaux d'origine industrielles devront faire l'objet de traitement et rejet autonome. L'estimation des charges polluantes sera obligatoire au moment de la demande de raccordement au réseau, afin de limiter les arrivées d'effluents à la capacité globale de la station.

2.3. Bilan annuel 2024 de la step ZAE 2

La conformité des stations de traitement des eaux usées est établie annuellement par les services de la Direction Départementale des Territoires, service Environnement, Politique et Qualité de l'Eau. Celle-ci est établie au regard des respects réglementaires documentaires, et du respect des normes de traitement des ouvrages.

Au vu du milieu récepteur des eaux usées traitées, les concentrations à respecter pour le rejet de la station de Damazan ZAE2 sont très strictes.

En 2024, la station a été jugée non conforme, compte tenu du dépassement des normes sur les paramètres DCO, NTK et NH4. Afin d'améliorer les performances de la station, EAU47 a augmenté la vigilance et a mis en place plusieurs actions dès 2025 :

- Augmentation du nombre de bilans d'autosurveillance et d'analyses
- Suivi journalier des paramètres au printemps 2025
- Modification des réglages :
 - o Modification des hauteurs de marnage du bassin tampon, pour lissage et homogénéisation des effluents,
 - o Amélioration de l'aération, par modification des procédures de nettoyage des sondes et suppression des sécurités des temps d'arrêt
 - o Augmentation du taux de boues
 - o Asservissement sur sonde oxygène et sonde rédox (depuis fin 2024)



3. Conclusion

Ce rapport présente les réponses aux observations émises pendant l'enquête publique qui a concerné le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Damazan. Les services du syndicat EAU47 restent disponibles pour tout complément d'information concernant ce projet.

Pour la Présidente,
La Directrice du Syndicat EAU47,

Pol

Nadine LAUNAY